

Procès-Verbal

Séance du 12 Janvier 2026

L'an 2026 et le 12 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusé : M. PICQUET Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 12/01/2026

Date d'affichage : 06/01/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 19/01/2026

et publication ou notification

du : 19/01/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. GESLIN Serge

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2026-01 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2026-02 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2026-03 : Délimitation domaine public-privé - Impasse des Jardins
- 2026-04 : Poste de chargé de coopération CTG - Augmentation du temps de travail
- 2026-05 : Exploitation - Bâtiment communal commercial

2026-01 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2026-02 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en

vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- Vente d'un terrain bâti de 1 826 m², 10, rue des Etangs, B 1751
- Vente d'un terrain bâti de 245 m², 9, rue de Bretagne, B 830

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Monsieur FOUCHER étant arrivé à 20h03, il a pu prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de l'information en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026-03 : Délimitation domaine public-privé - Impasse des Jardins

Madame le Maire informe les élus qu'un rétablissement des limites du domaine privé-public est nécessaire au sein de l'Impasse des Jardins.

Un devis a été demandé au cabinet Harry LANGEVIN.

Madame le Maire présente le devis aux élus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le devis du cabinet Harry LANGEVIN pour un montant de 990.00 € HT soit 1 188.00 € TTC.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026-04 : Poste de chargé de coopération CTG - Augmentation du temps de travail

Madame le Maire donne la parole à Madame VALLAIS Peggy qui informe l'assemblée de la réception d'un courrier émis par le Kreizh 23 concernant l'évolution du temps de travail du poste de chargé de coopération CTG.

Celui-ci présente les besoins qui justifient de passer le temps de travail de 80% à 100%.

Madame le Maire présente aux élus les trois hypothèses financières proposées et demande aux élus de statuer.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** l'hypothèse n°2 : passage à 100% avec valorisation de l'expérience.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à transmettre la décision au Kreizh 23.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2026-05 : Exploitation - Bâtiment communal commercial

Dossier reporté.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 20:40

En mairie,
Le 13 janvier 2026

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



Le Secrétaire de séance,
Serge GESLIN